



Publié le 23 juin 2025

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2025** à 15 H sur convocation en date du 4 juin 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, VASSEUR Sandrine, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE pouvoir Françoise PLATEAU, Bernard OLIVIER pouvoir Bernard MOREL, PLOUVIN Arlette pouvoir Chantal WAGON

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

Objet : MARCHE POUR LA LOCATION DU VEHICULE FRIGORIFIQUE

Afin d'assurer la livraison en liaison froide des repas à domicile, depuis 2020, le CCAS a opté pour la location d'un camion frigorifique. Le marché se termine le 5 juin 2025. Le montant ne dépassant pas 40 000 € HT une consultation sur devis a été effectué. Ainsi trois sociétés ont été contactées.

La proposition du loueur actuel est de conserver le véhicule que nous avons déjà en location. Le cout de la location s'élève à 617 € HT/ mois pour une durée de 36 mois.

Considérant la nécessité pour le besoin du service, il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider cette proposition.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents inhérents au marché

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Aubry,
le 10/06/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

